

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 28 juin 2010 à 19 h 30, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Jean Boissonneault, conseiller
Justin Chabot, conseiller
Michel Ducharme, conseiller
Denis Giguère, conseiller

Tous formants le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

2010-108 Avis de convocation

Tous les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance extraordinaire et tous sont présents.

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Et résolu à l'unanimité des conseillers que soit ajouté le sujet suivant à l'ordre du jour :

Servitude d'égout sanitaire pour le développement résidentiel

2010-109 Modification du règlement d'emprunt 36-02-91

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 36-02-91, la Municipalité de Saint-Albert souhaite emprunter par billet un montant total de 124 700 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 124 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 36-02-91 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 6 juillet 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	23 000 \$
2012.	23 900 \$
2013.	24 900 \$
2014.	25 900 \$
2015.	27 000 \$

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers

2010-110 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant pour l'emprunt de 124 700\$

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc** pour son emprunt de 124 700 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 36-02-91, au prix de 98,358 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

23 000 \$	2.00 %	6 juillet 2011
23 900 \$	2.60 %	6 juillet 2012
24 900 \$	3.00 %	6 juillet 2013
25 900 \$	3.30 %	6 juillet 2014
27 000 \$	3.75 %	6 juillet 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers

2010-111 Servitude d'égout sanitaire pour le développement résidentiel

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'actuelle rue Principale à St-Albert (*ancienne Route 122*), pour l'avoir acquis en vertu de la Loi (*autrefois propriété du Ministère des Transports*);

ATTENDU QUE la Municipalité est également propriétaire de la lisière de terrain ci-après décrite;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention de prolonger son réseau d'égout sanitaire pour le bénéfice du développement domiciliaire en cours dans le secteur;

ATTENDU QU'une conduite d'égout sanitaire souterraine sera située sur la lisière de terrain ci-après décrite;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention de vendre éventuellement sept (7) terrains situés dans son nouveau développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir par destination du propriétaire, une servitude de passage, de construction et d'entretien pour le prolongement de son réseau d'égout à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité constitue, par **destination du propriétaire**, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage d'une conduite d'égout sanitaire souterraine sur l'immeuble ci-après décrit étant le « FONDS SERVANT », et devant s'exercer sur l'assiette suivante, savoir :

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

A) Une certaine lisière de terrain, de forme trapézoïdale, connue et désignée comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (783 Partie)**, du cadastre officiel du **Canton de Warwick**, circonscription foncière d'**Arthabaska**, et bornée comme suit :

Vers le sud-ouest par une partie du lot 784 (décrit au paragraphe B),

Vers le nord par la rue Principale (lot 783 partie),

Vers l'est et vers le sud par une autre partie du lot 783.

Cette lisière de terrain est représentée par les chiffres « 1-2-3-4-1 » sur le plan de la description technique de Daniel Collin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3644 de ses minutes.

B) Une certaine lisière de terrain, de forme trapézoïdale, connue et désignée comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (784 Partie)**, du cadastre officiel

du **Canton de Warwick**, circonscription foncière d'**Arthabaska**, et bornée comme suit :

Vers le sud par une partie du lot 784 et une partie du chemin désaffecté (montré à l'originare, décrit au paragraphe C),

Vers le nord par la rue Principale (lot 784 partie),

Et vers le nord-est par une partie du lot 783 (décrit au paragraphe A).

Cette lisière de terrain est représentée par les chiffres « 1-5-6-2-1 » sur le plan de la description technique de Daniel Collin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3644 de ses minutes.

B) Une certaine lisière de terrain, de forme trapézoïdale, connue et désignée comme étant **une partie d'un chemin désaffecté (montré à l'originare)**, du cadastre officiel du **Canton de Warwick**, circonscription foncière d'**Arthabaska**, et bornée comme suit :

Vers le sud et vers l'ouest par une autre partie du chemin désaffecté (montré à l'originare), et vers le nord par la rue Principale (montrée à l'originare) et par une partie du lot 784 (décrit au paragraphe B).

Cette lisière de terrain est représentée par les chiffres « 5-7-8-6-5 » sur le plan de la description technique de Daniel Collin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3644 de ses minutes.

QUE le maire, **Alain ST-PIERRE** et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, **Suzanne CRÊTE**, soient par les présentes dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit acte de servitude par destination du propriétaire rédigé suivant ou substantiellement selon la forme et les termes du susdit projet, avec tous amendements qu'ils jugeront à propos d'y apporter (leur approbation étant établie d'une manière concluante par leur signature audit acte), ainsi que tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, ancillaires ou pour donner effet aux présentes.

QUE tous les actes, documents, instruments, écrits, faits ou procédures se rapportant audit acte de servitude qui auraient pu avoir été exécutés, faits, conclus ou passés au nom de cette Municipalité par le maire et par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont par les présentes expressément approuvés, ratifiés et confirmés.

QUE la Municipalité mandate Me Hélène Lévesque, notaire à Victoriaville, pour préparer et instrumenter ledit acte de servitude.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2010-112 **Levée de la séance du 28 juin 2010**

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que la séance soit levée à 19h40.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
directrice générale/secrétaire-trésorière